

Intéressement 2017-2019

Résultats 2017

La Direction a présenté les résultats de l'intéressement pour l'année 2017. En légère augmentation par rapport à l'année précédente, le montant moyen reste clairement en deçà de l'intéressement versé en 2015 et 2016.

Les résultats financiers coupables

Cinq critères servent de base au calcul de l'intéressement.

Le critère de performance économique n'a pas été atteint et vient impacter de plein fouet le montant de l'intéressement.



Lors de la négociation de l'Accord d'intéressement, la Direction avait accepté de prendre en compte les événements exceptionnels pour la production d'électricité mais avait refusé de faire de même pour le critère économique.

FO estime qu'il n'est pas normal que les agents soient pénalisés alors qu'ils ne sont pas coupables de la situation financière de l'entreprise, bien au contraire.

Les coupables sont plutôt côté des dirigeants de ces dernières années et de l'état actionnaire !

Un accord en perte de reconnaissance

Nous regrettons que la Direction ait décidé, lors des négociations, de réduire l'enveloppe globale de l'intéressement/abondement.

Notre signature a permis néanmoins d'assurer un intéressement et, ce, pendant trois ans.

Il n'en demeure pas moins qu'il est injuste de pénaliser les agents pour des critères pour lesquels ils ne sont en rien responsables.

Le président Levy et son COMEX doivent prendre conscience que cette politique sociale mortifère risque de compromettre fortement la réussite des enjeux auxquels l'entreprise doit faire face.

Parlons pouvoir d'achat

Le montant moyen sera de 1468 euros en 2018 (pour les résultats de 2017). Même si celui-ci est en augmentation de 3% par rapport à l'année précédente, il reste inférieur à celui versé en 2015 et 2016 qui avoisinait les 2000 euros.

La Direction a lancé une campagne « Parlons énergie », nous lui soumettons l'idée de lancer une campagne « parlons pouvoir d'achat ». Pour le lancement de cette campagne, un complément exceptionnel d'intéressement serait un signe fort !